



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS
PROMOBAD DEPARTEMENTAL 2
CODEP 28 – Saison 2018/2019**

Article 1 : GENERALITES

1. Le championnat interclubs départementale 2, du Comité Départemental d'Eure et Loir est réservé aux clubs du Codep 28 affiliés FFBaD pour la saison 2018-2019.
2. Un championnat sera mis en place en fonction du nombre d'équipes inscrites, pourra se jouer en phase aller-retour ou phase de poule et play off.
3. Ce championnat sera déclaré comme Championnat Promobad Interclubs D2.
4. Obligation d'avoir un GEO (SOC) du club hôte présent dans le gymnase le jour où le club organise une journée.
5. Deux équipes maximum par club.
6. Le championnat se déroulera en semaine et en dehors des vacances scolaires.
7. Le montant des droits d'inscription est fixé à 25€.
8. Les capitaines d'équipe doivent prendre connaissance du présent règlement et le faire appliquer par tous leurs joueurs sur l'ensemble de la saison.

Article 2 : ACCESSION

A l'issue de la saison, le champion pourra être promu en D1 - secondaire.
Pas de rétrogradation dans ce championnat.

Article 3 : ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

3.1 Le barème suivant (barème officiel) est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et 2 meilleures joueuses.

N1	12 points	D7	6 points
N2	11 points	D8	5 points
N3	10 points	D9	4 points
R4	9 points	P10	3 points
R5	8 points	P11	2 points
R6	7 points	P12	1 point

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est :

3.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur et joueuse est le classement de la discipline dans laquelle il ou elle est le mieux classé (e)

3.3 La valeur de l'équipe de Départemental 2 devra être supérieure à celle de la Départementale 3 - Et être inférieure à l'équipe Départemental 1 ou D1 secondaire si le club en possède une.

Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans.
Un Capitaine d'équipe ne peut être Capitaine que d'une seule équipe.

Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS

5.1 A chaque journée (Jn), chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (suivant l'article 3) que toute équipe inférieure.

5.2 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition,
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Régionale,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
- posséder un classement **D8 au maximum dans la discipline ou le joueur ou la joueuse joue (simple, double ou mixte) à la clôture des inscriptions, le 13 Octobre 2018.**

Article 6 : HIERARCHIE DES JOUEURS

6.1 La hiérarchie des joueurs est établie selon [le classement fédéral du vendredi précédant la journée.](#)

6.2 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base du classement qui est consultable sur le site internet de la fédération: poona.ffbad.org

6.3 A classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 7 : JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTES

7.1 Un joueur ayant disputé 3 rencontres dans une ou plusieurs divisions supérieures ne pourra évoluer en départemental 3.

Un(e) joueur(se) ne pourra pas faire plus de 2 rencontres dans une autre équipe de même niveau.

Soit un total de 5 rencontres maximum en dehors de l'équipe.

7.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée (Jn). Une journée est **du lundi au vendredi minuit.**

7.3 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur étranger (c'est à dire de catégorie 3)
- le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité
- un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts

Article 8 : LE STATUT DES JOUEURS ETRANGERS

Toutes les joueuses et tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Un délai exceptionnel est accordé pour la saison 2018-2019, au 31 août 2018. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n. Le quota de joueurs étrangers de catégorie 3 est limité à 1 joueur. Seuls les licenciés de catégorie 1 ne peuvent être considérés comme joueurs étrangers.

Pour être admis à participer au Championnat de France Interclubs, les licenciés de catégorie 2 et 3 doivent fournir au siège de la FFBD, au minimum quinze jours avant leur première rencontre de championnat, les documents suivants :

- une carte d'identité ou un passeport en cours de validité le jour de la rencontre,

- un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de la catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui des d'un pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de la rencontre.

Article 9 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase).

9.1 Les capitaines devront en début de saison fixer le jour et l'heure de la rencontre en fonction des créneaux disponibles de l'équipe qui reçoit. En cas de changement de jour ou d'heure, le capitaine qui reçoit devra prévenir le capitaine adverse et le responsable de la compétition **par mail** au moins une semaine avant.

9.2 Un calendrier sera établi dès la réception des inscriptions, il fixera les semaines de déroulement des rencontres. Il est impératif de respecter ces dates. **Une rencontre ne pourra pas être décalée de plus d'une semaine avant ou après celle de la date initiale fixée. . La rencontre ne pourra être décalée sans l'autorisation du responsable interclub. Si aucune date de report n'est trouvé, le responsable Interclub D2, statuera par forfait la rencontre pour les deux équipes.**

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée (Jn) même si celle-ci est décalée. Lors des phases finales, aucun joueur ne peut changer d'équipe de même niveau.

9.3 Le début des rencontres aura lieu de préférence à 20h00.

9.4 5 matchs seront disputés par rencontre.

9.5 Le club hôte aura la charge de faire parvenir les résultats au responsable de la D3.

9.6 Il est de coutume que le club hôte propose un pot à la fin de la rencontre.

9.7 Les volants seront fournis par le club hôte, en cas de litiges sera privilégié le Yonex Aéroclub 07 ou le RSL Grade 3 (plumes)

Article 10 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le GEO (SOC) peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié uniquement à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et conformément aux points suivants :

10.1 Un capitaine ne peut pas remplacer un joueur sur la feuille de match sans l'accord du GEO (SOC). Si le capitaine et le GEO (SOC) sont la même personne, il devra avoir l'accord du capitaine adverse.

10.2 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé.

10.3 Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 4, 5 et 7.

10.4 Le remplaçant devra figurer sur la feuille de rencontre.

10.5 Le remplacement devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.2)

10.6 Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 12.3). Cependant si les deux matchs d'une discipline n'ont pas été joués, le GEO (SOC) pourra autoriser l'inversion des 2 DH pour respecter la hiérarchie des matchs.

10.7 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

Le motif du remplacement est à la seule appréciation du GEO (SOC) **mais devra avertir le capitaine adverse.**

Article 11 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire	5 points
Egalité	3 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

Ces points acquis seront diminués par les points de pénalité.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-6 ; 0-12 et 0-252

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 6-0.

Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du Comité Départemental. Toutefois, il peut être attribué même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu'elle ait été en mesure de faire match nul.

- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 2-4.

Le point de bonus défensif ne pourra être attribué lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du comité Départemental.

Le point de bonus défensif ne sera pas attribué à une équipe qui alignera un forfait volontaire.

S'il y a égalité entre deux équipes, le classement est déterminé par le résultat de la ou les rencontres les ayant opposés.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de set gagnés et perdus (ou encore le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Article 12 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1 Chaque rencontre consiste-en :

- 1 simple Homme
- 1 simple Dame
- 2 doubles Hommes
- 1 double Dames
- 1 double Mixte

12.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs.

12.3 Un seul même joueur peut jouer sur les 2 doubles hommes et doit respecter la hiérarchie établie pour la valeur des 2DH. (Le meilleur DH de l'équipe doit être aligné sur le DH1 ex de hiérarchie : DH1 D8-P10/ DH2 D9-P10)

Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH

13.1 Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 4 à 7.
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (DH2 si le 1 n'est pas en règle)
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (DH2 si les DH1 et 2 ont été inversés)

13.2 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 21-0.

13.3 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, **c'est pour le simple** qu'il sera considéré comme non qualifié.

13.4 En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en double homme se fera sur le deuxième double)

13.5 En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné.

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble des rencontres défini à l'article 11 : l'équipe fautive ne marquera donc que 4 points pour une victoire, 2 points pour un nul, 0 point pour une défaite.

13.6 Si les deux équipes sont forfaits, le score sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 14 : SANCTIONS

Le responsable de la division a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participe plus à la compétition et est classée dernière de sa division.

Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

NOTA 1 : La CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

NOTA 2 : Tout joueur non en règle (art 6) sera également susceptible d'être suspendu.

NOTA 3 : **Si les dispositions de l'article 6 et 7 ne sont pas respectées par mégarde et qu'il est établi qu'il s'agit d'une erreur sans mauvaise intention, suite à la réclamation écrite d'un(e) capitaine d'équipe au responsable du championnat, des sanctions rétroactives pourront être prises pour toutes les rencontres incriminées qui seront sanctionnées d'un point de pénalité par rencontre mais les résultats resteront acquis quelque soit le moment de la réclamation.**

Article 15 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Les feuilles de rencontre devront être saisies sur IC Manager par le GEO (SOC) de l'équipe qui reçoit. Une version électronique (photo ou fichier via e-mail) devra également être adressée au responsable de la D2 au plus tard 48H après chaque rencontre.

En l'absence de saisie des feuilles de rencontre dans IC Manager sous 48H, c'est l'équipe qui reçoit qui perd la rencontre par forfait d'équipe.

Article 16 : DROITS D'ENGAGEMENTS

Des droits d'engagement seront perçus par le Comité Départemental d'Eure et Loir de Badminton, ils seront exigibles dès l'inscription de l'équipe et resteront acquis au Codep 28 en cas de forfait de cette équipe. Ces droits s'élèvent à 25 € par équipe.

Paiement obligatoirement par virement, bien préciser le motif du virement.

Exemple Référence :

Nom du club - INTERCLUB D2 2018-2019

Crédit Mutuel Luisant FR76 102 78 736 000 011 245 001 79

Banque : 10278 Guichet : 37360 N° Compte : 00011245001

Clé : 79 Domiciliation : CM Luisant BIC : CMCIFR2A

La procédure d'inscription sera dématérialisée, adressée à :

Thierry MORISSET par mail – d2codep28@gmail.com

En cas de besoin, 06.17.65.21.31

Date limite des inscriptions le **13 octobre 2018**
Début du championnat à partir du **5 novembre 2018.**